



COMMUNE DE FENAIN
Canton de Sin-le-Noble
Arrondissement de Douai

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 059-215902271-20260617-D_2026_032-DE

COMMUNE DE FENAIN

Canton de Sin Le Noble – Arrondissement de Douai

CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations

N° 2026-032

L'an deux mille vingt-six, le dix sept juin, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix juin deux mille vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique.

Etaient présents : Fabien BOURIEZ, Marie-Yacinthe BRASSART, Noël POIGNARD, Nadine DELBOUILLE, Daniel GAMBIEZ, Marjorie ANSELMET JACQMART, Alain GOURMAUD, Joëlle MONCEAU, Marie Françoise DUPONT, Claude VERBEKE, Eddy TISON, Edith VILLAIN, Magali MROCZKOWSKI, Pierre-Yves ANSELMET, Benoît DERACHE, Aurélie MOREAU, Emeric DUMONTET, Rémy BELLOIS, Cécile CARUSI, Fabien LEPREUX, Marie RANDOUR, Sadia SCHULZ, Rudy BILLERET, Marc BACQUART, Mélinda LECOEVRE, Gaëlle BRASSENS, Arnaud BILLON.

Excusés : Eric MOREAU ayant donné procuration à Fabien BOURIEZ, Nina DALTO ayant donné procuration à Joëlle MONCEAU.

Secrétaire de séance : Nadine DELBOUILLE

Nombre de conseillers En exercice : 29 Présents : 27 Pouvoirs : 2 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : Activité accessoire de la Directrice de l'Ecole de musique municipale
---	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives au cumul d'activités des agents publics ;

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'École de musique André Grattepanche ;

Considérant qu'il convient d'assurer le pilotage des projets pédagogiques et artistiques de l'école ainsi que certaines missions de coordination et d'organisation nécessaires à son bon fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de créer une activité accessoire pouvant être exercée par un agent public autorisé à exercer une activité accessoire conformément à la réglementation en vigueur ;

Après en avoir délibéré,

Correspondance à adresser à Monsieur Le Maire
Place de nos Fusillés - 59179 FENAIN

Téléphone : 03 27 86 90 00 – Télécopie : 03 27 86 90 01 – Messagerie : communication@ville-fenain.fr
Site officiel de la commune : www.ville-fenain.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De créer une activité accessoire au sein de l'École de musique André Grattepanche destinée au pilotage des projets de l'établissement ainsi qu'à l'exercice de missions de coordination et d'organisation nécessaires au fonctionnement du service.

Article 2 : Cette activité est créée pour la période allant du **1er septembre 2026 au 31 juillet 2027**, selon les modalités suivantes :

- Grade : Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1ère classe ;
- Échelon : 6 ;
- Indice brut : 573 ;
- Indice majoré : 489 ;
- Volume horaire : 4 heures hebdomadaires, pouvant être porté jusqu'à 8 heures hebdomadaires selon les nécessités de service.

Article 3 : L'exercice de cette activité est soumis à l'autorisation préalable de l'employeur principal de l'agent concerné, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur relatives au cumul d'activités.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait en séance les jour, mois et an que ci-dessus

Fabien BOURIEZ,
Maire



Nadine DELBOUILLE
Secrétaire de séance